



**Décision n° CODEP-OLS-2016-043155 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 3 novembre 2016 autorisant Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation du réacteur n° 2 de l’installation nucléaire de base n° 107, située dans la commune d’Avoine (Indre-et-Loire)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 modifié autorisant la création par Electricité de France de la centrale nucléaire de Chinon (réacteurs B1 et B2) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-OLS-2016-028743 du 21 juillet 2016 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par télécopie D5170/2016.010 indice 3 du 26 octobre 2016 ;

Considérant que, par télécopie du 26 octobre 2016 susvisée Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) a déposé une demande d’autorisation de modification temporaire des règles générales d’exploitation du réacteur n° 2 de l’installation nucléaire de base n° 107 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France – société anonyme (EDF-SA), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les règles générales d’exploitation du réacteur n° 2 de l’installation nucléaire de base n° 107 dans les conditions prévues par sa demande du 26 octobre 2016 susvisée.

## **Article 2**

La modification autorisée par la présente décision doit être mise en œuvre avant le 18 août 2017.

## **Article 3**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

## **Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 3 novembre 2016.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint

Julien COLLET